

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 021-3462/18/BM

■ Cession à titre onéreux d'un lot de terrain sis ZAC Empallières à Saint Victoret au profit de la SCCV ADP Saint Victoret pour la réalisation d'un village d'entreprises MET 18/6262/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a développé la ZAC Empallières sur la commune de Saint Victoret, secteur identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération URB 948/07/CC du 8 octobre 2007, le Conseil de la Communauté Marseille Provence Métropole, Conseil de Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création de la ZAC Empallières.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur la ZAC Empallières, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé un appel à candidature publié sur le site du Moniteur le 21 janvier 2017.

L'objectif de cette consultation est la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'action économique de type « Village d'entreprises » pour répondre à la demande d'implantation de PME/PMI sur un terrain d'environ 13 978 m² à détacher des parcelles cadastrées Section AI n° 1-2-5-13-96-155 et AH n° 266 correspondant au lot D1.

Au terme de l'analyse et des discussions qui ont été menées avec les candidats, la société SCCV ADP Saint Victoret a été retenue pour la réalisation de ce programme immobilier.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Le programme prévisionnel des constructions prévoit une surface de plancher globale de 6 554 m² environ répartis comme suit : 5009 m² pour des locaux d'activités et 1 545 m² de locaux de bureaux avec une constructibilité maximale de 6 900 m².

Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel la Métropole Aix-Marseille-Provence cède ce terrain à bâtir moyennant la somme de 1 048 350 euros hors taxes, soit 75 euros / m².

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau concernant les missions foncières ;
- L'avis de France Domaine n° 2017-102V0371 du 3 octobre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 février 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 13 978 m² environ sis ZAC Empallières à Saint Victoret permettra la réalisation d'un village d'entreprises sur le lot D1.
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence conventionne avec la SCCV ADP Saint Victoret afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé de cession du lot D1 à la SCCV ADP Saint Victoret par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence cède les bandes de terrains à détacher des parcelles cadastrées Section AI n° 1-2-5-13-96-155 et AH n° 266 d'une superficie totale d'environ 13 978 m² sis ZAC Empallières à Saint Victoret, moyennant la somme de 1 048 350 euros.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférent.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe 2018 « opération d'aménagement » - Sous Politique C140 – Nature 7015 - Fonction 90.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS